

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-14

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (FNADT 2025) / DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (FONDS DE
CONCOURS) – INVESTISSEMENTS 2025 STATION AX 3 DOMAINES.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération du 2025-3-14 du 12 mars 2025 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège.

Considérant l'obligation de la commune à porter certains investissements de maintenance sur les remontées mécaniques, pour des raisons réglementaires de sécurité,

Considérant que le plan d'investissement fait la part belle aux investissements permettant de garantir l'exploitation du domaine malgré les aléas météorologiques,

Considérant la nécessité de s'engager vers une diversification de l'offre d'activités, dans un contexte de réchauffement climatique et d'évolution de la demande des touristes,

Considérant que le plan présenté doit permettre à la station de se maintenir et renforcer sa position sur le marché concurrentiel pyrénéen. Tout en maintenant des centaines d'emplois directs et indirects en haute-Ariège.

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'État au titre du FNADT 2025, au Département de l'Ariège et à la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) au titre d'un fonds de concours, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		1 306 232,61 € HT
CCHA – fonds de concours	50 %	653 116 €
État - FNADT	18,37 %	240 000 €
Département de l'Ariège	11,48 %	150 000 €
TOTAL subventions	79,86 %	1 043 116 €
Autofinancement	20,14 %	263 116,61 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à l'État (FNADT 2025) de **240 000 €**, au **Département de l'Ariège** de **150 000 €** et à la **CCHA** (fonds de concours) de **653 116 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 21 mars 2025.

Le Maire
Dominique FOURCADE

